



**HAL**  
open science

## La monoparentalité aujourd'hui : continuités et changements

Marie-Thérèse Letablier

► **To cite this version:**

Marie-Thérèse Letablier. La monoparentalité aujourd'hui : continuités et changements. Ruspini, Elisabetta. Monoparentalité, homoparentalité, transparentalité en France et en Italie. Tendances, défis et nouvelles exigences, L'Harmattan, pp.33-68, 2011, Logiques sociales. ird-00554415

**HAL Id: ird-00554415**

**<https://ird.hal.science/ird-00554415v1>**

Submitted on 26 Jan 2011

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# *1. La monoparentalité aujourd'hui: Continuités et changements*

Marie-Thérèse Letablier

## **1.1. Introduction**

Les familles que l'on désigne communément sous le vocable de « monoparentales » en français, « monogenitore » en italien et « lone-parent families » en anglais, participent de la diversification des formes de familles et de parentalité. Le terme « parentalité » tel qu'il est utilisé aujourd'hui recouvre des situations familiales diverses. Il a été forgé par les ethnologues pour décrire des systèmes de parenté dans lesquels les attributs de la fonction parentale sont divisés selon qu'il s'agit de fonctions d'engendrement, de transmission, d'éducation et d'entretien. La notion renvoie donc aux attributs de la fonction parentale marqués par la distinction entre ce qui relève de la filiation biologique et ce qui relève de l'exercice effectif de la parenté sociale qui peut être distribuée entre divers individus et divers lieux (Boisson, 2008). Le recours croissant à la notion de parentalité dans la littérature sociologique depuis les années 1990 est concomitant de la diversification des formes familiales qui se traduit par une disjonction entre liens biologiques et liens sociaux. L'usage de cette notion contribue à faire éclater l'unité de la figure parentale associée à la famille conjugale, voire à la relativiser. La monoparentalité est l'une des déclinaisons de cette notion pour désigner une situation où l'enfant n'est pas pris en charge quotidiennement par ses deux parents biologiques, soit que l'un des parents soit absent, soit que le couple parental soit dissocié.

Bien que la monoparentalité ne soit pas un phénomène nouveau, son incidence augmente considérablement. Parallèlement à cette augmentation, la structure des familles monoparentales a

changé, la plupart d'entre elles résultant désormais de la séparation d'un couple parental, marié ou non, et non plus du veuvage ou de la maternité célibataire comme dans le passé. La monoparentalité recouvre une grande diversité de situations : mères célibataires, veufs et veuves précoces, parents séparés ou divorcés. Elle émerge d'histoires familiales de plus en plus complexes, marquées par l'occurrence accrue des séparations et des ruptures conjugales.

La monoparentalité est l'une des figures de la parentalité, participant à la diversification et à la complexification des relations familiales et parentales. Les familles monoparentales sont l'objet d'une attention renouvelée en raison de leur développement, de leur transformation et des enjeux qu'elles représentent, notamment pour les politiques qui doivent s'adapter à ces évolutions, comme aussi le droit de la famille et le droit social. Ces familles sont plus souvent que les autres confrontées au risque de pauvreté et de précarité sociale, un risque pris en compte de manière très variable selon les pays. Nous commencerons ici par interroger la pertinence de la notion de famille monoparentale pour décrire les situations extrêmement variées qu'elle recouvre, non seulement au sein d'un même pays mais aussi d'un pays à l'autre en Europe. Puis, nous tenterons de rendre compte de la diversité des familles monoparentales, du point de vue des raisons qui mènent à la monoparentalité, des caractéristiques des parents qui élèvent seuls des enfants et des relations avec les autres membres de la parentèle. Nous examinerons enfin l'enjeu de politiques publiques que représentent ces familles, du fait notamment du risque de pauvreté et d'exclusion sociale qui affecte une partie d'entre elles.

## **1.2. Faut-il encore parler de « familles monoparentales » ?**

### *1.2.1. De la genèse d'un concept dans les années soixante-dix...*

Le concept de monoparentalité est apparu en France dans les années soixante-dix, en tant que catégorie spécifique de familles dans le mouvement familial, que catégorie de l'action publique, et en tant que concept dans les recherches sur la famille. En effet, c'est d'abord dans les années soixante, à un moment où le droit de la famille est profondément bouleversé, et où *la* famille se décline

de plus en plus en plusieurs formes de familles que se constitue l'Association des femmes seules chefs de famille, rassemblant d'abord les veuves civiles, puis intégrant progressivement les femmes seules, chefs de famille. Dans les années soixante-dix, l'association s'est donné comme mission la représentation des familles désormais appelées « monoparentales », familles qui doivent de plus en plus souvent leur existence au divorce et aux séparations plutôt qu'au veuvage ou aux naissances extra conjugales. L'intégration de cette association au sein de l'Union nationale des associations familiales – l'Unaf – valide leur reconnaissance en tant que groupe social ayant vocation à être représenté au sein de l'Union.

C'est aussi au milieu des années 1970 que les ménages dont le chef est un parent seul ont accédé à la reconnaissance en tant que catégorie de l'action publique, avec la création en 1976 de l'allocation de parent isolé, ce qui les identifie comme cible spécifique de l'action publique. Ces familles acquièrent enfin une place dans le champ académique car un nombre croissant de recherches leur est consacré à partir de la fin des années soixante-dix. Cette triple légitimité contribue à en faire une forme familiale parmi d'autres et à changer l'approche du fait familial, notamment en introduisant l'idée d'une pluralité possible des formes de famille en lieu et place d'une vision normative fondée sur une conception de *la* famille, la famille conjugale, disqualifiant les autres formes considérées comme déviantes, voire comme « anormales », avec une hiérarchie implicite dans l'anormalité, les veuves étant les mieux considérées car près des religieuses tandis que les « filles-mères » (en Italien « ragazze madri ») l'étaient moins car renvoyées au monde des prostituées (Lefaucheur, 1986 ; Terragni, 2000). Ces situations hors normes ne pouvaient prétendre à l'appellation « familles ».

Selon Nadine Lefaucheur qui a consacré de nombreuses recherches aux familles monoparentales, la première occurrence du terme « familles monoparentales » dans le champ académique remonte à 1975, à l'instigation de la sociologue Andrée Michel qui y fait allusion dans le rapport du groupe *Prospective de la famille pour la préparation du VII<sup>e</sup> Plan* en 1975 (Lefaucheur, 1985). Andrée Michel introduit ce terme dans la deuxième édition de son ouvrage *Sociologie de la famille et du mariage* publié en 1978,

alors que la première édition n'en faisait pas mention (Michel, 1972 et 1978). En effet, tandis que dans cette première édition, l'auteur opposait la « famille moderne » c'est-à-dire la « famille conjugale » à la « famille traditionnelle », c'est-à-dire « étendue », une nouvelle catégorisation lui a été substituée dans la deuxième édition, opposant « familles traditionnelles » et « nouvelles formes de vie conjugale et familiale » dans laquelle sont incluses les familles monoparentales. Le pluriel s'est ainsi substitué au singulier, faisant éclater la norme de référence. La notion a ensuite fait son chemin puisque en 1979 la revue *Informations sociales* consacre un numéro spécial aux « familles monoparentales » qui comporte des articles sur les veuves et les mères célibataires. Une deuxième revue – *L'école des parents* – consacre un numéro aux « familles à parent unique », tandis que Louis Roussel, un sociologue de la famille, consacre un article aux « femmes chefs de famille sans conjoint » (Roussel, 1981).

L'analyse de la production savante indique qu'un champ de recherche nouveau était ouvert à la fin des années 1970, légitimant l'émergence de nouvelles formes familiales. L'appel d'offres lancé en 1983 par la Caisse nationale d'allocations familiales – Cnaf – contribue encore à cette légitimation. Il sera suivi par plusieurs autres appels<sup>1</sup>. Les recherches développées par l'Institut national d'études démographiques – Ined – qui intègre aussi cette notion dès le début des années 1980 (par exemple : Rallu, 1982) confortent cette légitimité, tout comme l'Institut national de la statistique et des études économiques, l'Insee, qui valide le terme en 1981 en l'introduisant parmi les types de familles dans les recensements. Les recherches comparatives européennes ont également contribué à diffuser la notion de familles monoparentales, et à leur donner une visibilité<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour un survol des recherches publiées sur ce thème par la Cnaf et la revue *Recherches et Prévisions*, voir Eydoux et Letablier, 2007.

<sup>2</sup> Parmi ces recherches comparatives, on notera celles de Sheila Kamerman et Alfred Kahn qui au début des années 1980 font une tournée en Europe à la recherche de données sur ce thème. On notera également les colloques organisés à Copenhague en 1984 et à Venise en 1985, ainsi que les projets de la *Rowntree Foundation* au Royaume-Uni sur les obligations familiales, et de la *Russel Foundation* sur la pauvreté de ces familles. Des « spécialistes » de la question émergent dans les différents pays européens, comme Nadine Lefaucheur en France.

Considérées comme un nouveau « type de familles », ces ménages dont le nombre avait plus que doublé depuis les années 1960, ont rapidement acquis une visibilité sociale, tant dans le champ politique que dans le champ académique. L'évolution des désignations traduit une véritable mutation des comportements, et du regard porté sur ces changements. La nouvelle désignation se veut neutre et « correspond ainsi aux nouvelles représentations sociales qui accompagnent l'évolution des comportements amoureux, évolution portée par l'autonomisation des femmes et la montée de l'individualisme expressif comme valeur sociale fondamentale » (Neyrand, 2001 : p. 74). Cependant, tout en leur conférant une visibilité institutionnelle et sociale nouvelle, cette désignation tentait d'unifier des situations très disparates.

### *1.2.2.... à son usage actuel*

Compte tenu des transformations qui les affectent, est-il encore pertinent de parler de familles monoparentales aujourd'hui ? De fait, la notion reste très utilisée, à la fois comme catégorie de description des formes familiales et comme catégorie d'action publique. Mais son usage reste contesté en raison de l'évolution interne des familles monoparentales. En effet, depuis les années soixante, la part des veuves et des veufs dans ces familles n'a cessé de diminuer au profit des parents séparés et divorcés. En outre, les mères célibataires ne sont plus toujours « abandonnées », mais peuvent aussi avoir opté pour cette manière de vivre. Enfin, les enfants vivant dans les familles ainsi désignées ont de plus en plus souvent leurs deux parents vivants, même s'ils vivent à titre principal avec le parent qui en a la responsabilité, le plus souvent la mère. De fait, avec l'accroissement récent des décisions de résidence alternée, le nombre d'enfants vivant dans deux lieux de résidence augmente, conduisant à une surestimation du nombre de familles monoparentales *stricto sensu*. En effet, si en France la plupart des enfants (81%) vivent avec leurs deux parents, 13,6% vivent uniquement avec la mère, 2,1% vivent uniquement avec le père et 2,2 % partagent leur temps entre les résidences des deux parents séparés (Toulemon et Pennec, 2008).

### 1.2.3. Des familles qui sont de moins en moins « monoparentales »

En raison de l'augmentation du divorce et des séparations, un nombre croissant d'enfants vit désormais avec l'un de ses parents, en général la mère car c'est à elle que sont confiés les enfants après le divorce, du moins pour leur résidence principale, sans pour autant que les enfants soient dépourvus de leurs deux parents. La notion même de famille « monoparentale » devient inadéquate à rendre compte des situations familiales dans lesquelles vivent les enfants. De fait, la proportion d'enfants de parents séparés vivant seulement avec leur mère a eu tendance à diminuer au cours des quinze dernières années tandis que la proportion de ceux qui vivent uniquement avec leur père ou en résidence alternée s'est accrue (Tableau 1).

Tableau 1. Répartition des enfants de parents séparés selon leur résidence (1986, 1994, 2004)

Proportion d'enfants vivant ...	1986	1994	2004	Accroissement 1986-2004 (en %)
uniquement avec leur père	1.7	0.9	2.1	+ 0.4
uniquement avec leur mère	11.7	14.0	13.6	+ 1.9
en résidence alternée	0.9	1.3	2.2	+ 1.3
Total : enfants avec des parents séparés	14.4	16.1	17.9	+ 3.5
Total avec double compte	15.0	17.1	19.7	+ 4.7

Source : Toulemon et Pennec, 2008 (d'après Ined : Esf 1986 – Leridon et Villeneuve-Gokalp 1994 ; Ined : Esfe 1994 ; Insee, volet français du panel européen EU-Silc 2004)

La notion de familles monoparentales n'apparaît donc plus pertinente pour désigner les situations très diverses de vie familiale après séparation des parents. Certains auteurs considèrent même que ce terme est un abus de langage qui « sous l'apparence de la neutralité<sup>3</sup> [...] procède à l'égard de la réalité à une double

<sup>3</sup> Cette neutralisation va de pair avec le changement de paradigme qui a présidé à la gestion juridique des divorces, puisque depuis la loi de 1975 introduisant le divorce par consentement mutuel, la position de la justice n'est plus calée sur les torts respectifs des conjoints mais sur l'intérêt de l'enfant. La notion de famille

réduction [...] : l'amalgame et la dénégation » (Neyrand, 2001 : p. 72).

En effet, si l'émergence de cette appellation a permis de rassembler dans une catégorie des situations très différentes pour quantifier le phénomène, elle a aussi permis de le « dé-stigmatiser » en traitant de la manière la plus neutre possible des situations devenues de plus en plus courantes et qui jusqu'alors faisaient l'objet d'une réprobation morale, comme nous l'avons souligné avec l'usage du terme « fille-mère ». Aujourd'hui, alors que le mariage a perdu en partie sa fonction d'institution fondatrice de la famille, que les naissances hors mariage concernent désormais une naissance sur deux en France, et que les séparations des couples sont de plus en plus fréquentes, les formes familiales se sont considérablement diversifiées, rendant obsolète la conceptualisation de la famille telle que la stipulait l'ordonnance de 1945 régissant l'Union nationale des associations familiales – l'Unaf – qui faisait reposer la famille sur le mariage et la filiation légitime ou adoptive. Cette dénomination comporte toutefois le risque d'englober sous un même terme des situations qui ne sont pas des situations de monoparentalité au regard des enfants, mais plutôt des situations de séparation des parents, tendant ainsi à nier l'existence de l'autre parent, celui qui n'est pas le gardien principal de l'enfant.

C'est d'ailleurs l'un des sujets de revendication des associations de pères qui, face à cette « parentalité désemparée » (Lecarpentier, 2008) militent en faveur d'une réorganisation du lien parental rendue nécessaire par la rupture conjugale, un lien parental dont ils se sentent dépossédés par le droit et l'institution judiciaire qui confie le plus souvent la « garde » des enfants à la mère. Ces mouvements de pères qui se sont développés en France depuis les années 1970 réfutent l'appellation « famille monoparentale » arguant que les enfants continuent d'avoir leurs deux parents par delà les ruptures conjugales, et revendiquent de pouvoir assurer pleinement leurs responsabilités parentales. Ces militants de la « cause paternelle » défendent ainsi leurs droits individuels, en

---

monoparentale exprime la neutralité vis-à-vis de la vie conjugale, déplaçant ainsi la normativité vers l'enfant et son bien-être.



même temps qu'une conception de l'unité familiale au-delà des séparations conjugales (Lecarpentier, 2008).

Le terme de *parent isolé* induit aussi une vision réductrice de la situation de la plupart des familles monoparentales, en en faisant un état alors que cette situation n'est souvent qu'une étape dans une trajectoire vers une recomposition familiale. La situation de famille monoparentale n'est souvent qu'une séquence dans une trajectoire de vie, contribuant à la complexité croissante des parcours familiaux. En outre, la notion « d'isolement » reste floue : si elle fait implicitement référence à la vie en couple, elle peut aussi englober des situations de couples qui vivent séparés du fait des migrations de travail, de la mobilité géographique liée au travail ou encore par « préférence », sans être pour autant séparés légalement (Régnier-Loilier *et al.*, 2009). Enfin, les jeunes mères célibataires qui cohabitent avec leurs parents au sein d'une famille complexe (plusieurs générations) peuvent ne pas être repérées comme familles monoparentales dans les statistiques des ménages. L'effet de distorsion produit pourrait être plus important dans les pays où la cohabitation intergénérationnelle reste fréquente, comme par exemple dans les pays d'Europe méridionale. Alors que 4% des familles avec enfants à charge en France et 6,4% en Italie, vivent dans des ménages complexes, c'est le cas de 9% des familles monoparentales en France et de 19% en Italie. La proportion est plus élevée encore pour les mères célibataires puisque 23% d'entre elles en France et 35% en Italie vivent dans de tels ménages (Trifiletti, 2007). Enfin, en restant associée à une prestation,

« l'allocation de parent isolé », et à son usage par les professionnels de l'action sociale, la notion d'isolement contribue à désigner ces parents comme une catégorie de la pauvreté et de l'action sociale alors même que la majorité des familles monoparentales ne sont pas concernées. En l'associant de trop près à une prestation qui est un minimum social, la notion recèle une connotation misérabiliste qui ne correspond pas à ce que vivent la majorité des familles monoparentales.

Ces ambiguïtés du terme « familles monoparentales » rendent d'autant plus difficiles les comparaisons entre pays qu'il n'existe pas de définition harmonisée de la monoparentalité, notamment au

regard de l'âge limite des enfants<sup>4</sup>. Et pour un même pays, et avec les mêmes conventions statistiques relatives à la notion d'enfant à charge, l'évaluation du nombre de familles monoparentales peut varier sensiblement selon les sources utilisées, comme en Italie par exemple où selon les enquêtes, la proportion de familles monoparentales varie de 9,3% à 11,5% des familles avec enfants à charge (Trifiletti, 2007).

### **1.3. Des configurations familiales très hétérogènes**

L'accroissement du nombre de familles monoparentales participe de la diversification des formes familiales que l'on observe dans tous les pays occidentaux à des degrés divers. Cette diversification est d'abord liée à des changements dans les comportements démographiques : une diminution de l'incidence du mariage et un retardement de l'âge au mariage avec pour corollaire des naissances hors mariages plus fréquentes que dans le passé; une augmentation du nombre des divorces et des séparations, qui contribue pour une large part à l'accroissement du nombre de familles monoparentales. Toutefois, si les familles se sont profondément transformées dans toutes les sociétés occidentales, le rythme de ces transformations varie d'un pays à l'autre en fonction de variables démographiques et de la prévalence des normes relatives au mariage et au divorce. Ces transformations ont commencé plus tôt dans les pays d'Europe du Nord que dans les autres pays, en particulier les pays d'Europe du Sud où prévaut encore la famille « traditionnelle » fondée sur un couple parental marié durablement. Le monopole du mariage en tant qu'institution fondatrice de la famille y reste plus prégnant, les divorces et séparations y étant moins fréquents que dans les pays du nord.

Conséquence de la moindre incidence du mariage sur la formation de la famille, le nombre de naissances hors mariage n'a cessé d'augmenter dans tous les pays, mais à des degrés divers : si environ 65 naissances sur 100 sont hors mariage en Islande, 58%

---

<sup>4</sup> En France, la définition d'une famille monoparentale que donne l'Insee est une famille « composée d'un parent qui ne vit pas en couple et de ses enfants » ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)).

en Estonie et plus de 50% en Norvège, Suède, Bulgarie et en France, ce n'est le cas que pour moins de 5% des naissances en Grèce et à Chypre, et autour de 20% en Italie où elles n'étaient que 8% dix ans auparavant (Eurostat, 2009).

Du point de vue de leurs caractéristiques démographiques, la France et l'Italie se différencient surtout par le niveau de la fécondité : avec deux enfants par femme en moyenne en 2006, la France enregistre avec l'Irlande le niveau de fécondité le plus élevé dans l'Union européenne tandis que l'Italie a l'un des niveaux de fécondité les plus bas (1,35). L'âge moyen de la mère à la première naissance est plus élevé en Italie qu'en France (respectivement 30,9 et 29,8 ans en 2006). Et le nombre moyen d'enfants par famille est plus élevé en France (Eurostat, 2009).

### *1.3.1. Une incidence de la monoparentalité plus élevée en France qu'en Italie*

Si l'on observe les mêmes tendances démographiques dans tous les pays européens, de grandes différences subsistent quant à la diversité des formes familiales, entre les pays du nord de l'Europe où le mariage a une faible incidence sur la formation de la famille, où les unions se terminent plus souvent qu'ailleurs par une séparation, et où les recompositions familiales sont nombreuses, et les pays d'Europe du Sud où la famille reste plus conventionnelle et plus stable, bien qu'en évolution rapide. Conséquence de ces évolutions démographiques, les familles monoparentales sont aussi plus nombreuses dans les pays d'Europe du Nord et dans les pays d'Europe continentale que dans ceux du sud, même si la moindre importance du mariage comme porte d'entrée dans la parentalité ne conduit pas nécessairement à la monoparentalité. C'est toutefois au Royaume-Uni que la monoparentalité est la plus développée, suivi par l'ex Allemagne de l'Est et le Danemark. Avec 17,4% de familles monoparentales parmi les familles avec enfants à charge de moins de 25 ans, la France se situe dans une position moyenne en Europe, tandis qu'avec 11,5% de familles monoparentales, l'Italie se range parmi les pays où la monoparentalité a une incidence plus limitée. Dans tous les pays, les familles

monoparentales sont en très grande majorité des familles composées d'une mère et de ses enfants.

Si l'on examine les familles dans lesquelles vivent les enfants dans divers pays/régions de l'Union européenne<sup>5</sup>, il ressort que la proportion d'enfants d'âge scolaire vivant avec un seul parent est moindre dans les pays du sud de l'Europe ainsi qu'en Slovaquie et en Pologne, alors qu'elle est plus élevée au Royaume-Uni (Ecosse et Pays de Galles notamment), au Danemark et en Belgique wallonne (Tableau 2).

Tableau 2. Dans quelles familles vivent les enfants d'âge scolaire ? - En %

	Avec ses deux parents	Avec un seul parent	Avec un parent et un beau-parent	Autres situations
<i>Italie</i>	87	9	3	1
Grèce	86	11	2	1
Slovaquie	84	11	5	0
Espagne	84	11	4	1
Pologne	83	12	3	1
Portugal	82	10	6	2
Irlande	81	13	5	2
Pays-Bas	80	12	7	1
Autriche	76	14	8	1
Luxembourg	76	14	8	2
Belgique-Fl.	74	14	10	1
Allemagne	74	15	9	1
Hongrie	74	16	9	2
<i>France</i>	73	14	11	1
Norvège	73	16	10	2
Suède	73	14	12	1
Finlande	71	16	13	1
Rép. Tchèque	70	16	12	2
R-U.-Angleterre	70	16	12	1
R-U.-Ecosse	68	19	12	1
Belgique-Wall.	67	17	14	2
Danemark	66	19	12	3
R-U.-Galles	66	19	13	3

*Note* : Pourcentages d'enfants vivant « principalement » dans l'un de ces arrangements familiaux. La colonne « autres » inclut la vie dans des familles d'accueil ou avec des membres de la famille autres que les parents.

*Source* : Hbsc 2006/2006 (d'après S. Chapple, 2009)

<sup>5</sup> Données des enquêtes Pisa de l'Ocde (2000 et 2003) et de l'enquête 2005/2006 sur la santé des enfants d'âge scolaire (*Health behaviour in school-aged children*, Hbsc/Oecd).

La France se situe à mi-chemin entre ces deux groupes de pays, comme aussi la Finlande, la Suède et la Norvège où la proportion d'enfants vivant avec un seul parent reste toutefois plus élevée.

### *1.3.2. Différents régimes de monoparentalité en Europe*

Non seulement la proportion de familles monoparentales est en augmentation parmi l'ensemble des familles dans tous les pays, mais les caractéristiques de ces familles ont aussi profondément changé. Ce n'est plus le veuvage qui conduit à la monoparentalité, mais plutôt les séparations et les divorces qui en sont désormais la cause première dans la plupart des pays. Ce changement a pris place dès les années soixante-dix dans les pays d'Europe du Nord et dans la plupart des pays d'Europe continentale alors que son apparition a été plus tardive dans les pays d'Europe du Sud et en Europe centrale.

L'examen des raisons qui conduisent à la monoparentalité permet de distinguer quatre groupes de pays (Trifiletti, 2007). Les pays d'Europe du Sud forment un premier ensemble dans lequel le veuvage reste une cause importante de monoparentalité (entre 15 et 34% des familles monoparentales résultent du décès d'un des conjoints), même si le divorce en est devenu la cause première. Dans ces pays, les mères célibataires sont peu nombreuses (moins de 13% des familles monoparentales en Espagne et en Italie, et 22% au Portugal). Les pays d'Europe continentale incluant la France, l'Allemagne et les Pays-Bas forment un deuxième groupe dans lequel le divorce et les séparations sont la cause majeure de monoparentalité (au moins 52% des mères divorcées), où la proportion de mères célibataires se situe autour de 30%, et où l'incidence du veuvage est relativement faible. La Pologne et la Slovénie se situent entre ces deux groupes de pays, avec une incidence du veuvage relativement importante comme dans le premier groupe, et une incidence de la maternité célibataire plus forte que dans les pays d'Europe du Sud. Dans un dernier groupe, comportant l'Allemagne de l'Est, le Danemark, la Norvège, l'Irlande et le Royaume-Uni, la maternité célibataire est une raison majeure de monoparentalité (entre 37% et 52%), alors que le veuvage pèse peu.

Ces différences dans les régimes de monoparentalité sont corrélées avec l'âge. En général, les mères divorcées ou séparées ont le même âge que les mères en couple, tandis que les veuves (et veufs) sont plus âgées et les mères célibataires plus jeunes. Les maternités précoces (moins de 25 ans) représentent une proportion importante des mères célibataires au Royaume-Uni (36%), en Pologne (34%), Irlande (28%), Allemagne de l'Est (24%), Norvège et Portugal (20%). Quand aux jeunes pères (moins de 35 ans) qui élèvent seuls des enfants, leur importance est relativement élevée au Danemark, en Pologne et Allemagne de l'Est, et au Royaume-Uni, signalant peut-être un changement dans la représentation des rôles masculins et féminins quand bien même les familles monoparentales restent en grande majorité le fait de mères qui élèvent seules leurs enfants ou qui en ont la garde à titre principal.

#### **1.4. Parcours monoparentaux en France et en Italie**

Non seulement les raisons qui conduisent à la monoparentalité contribuent à la différenciation des régimes de monoparentalité, mais aussi l'âge et le statut matrimonial du parent « seul », la position sociale de l'ex partenaire, et les relations qu'entretiennent les parents séparés importent, comme aussi l'âge et le nombre des enfants, l'ancienneté dans la monoparentalité et sa place dans les trajectoires de vie.

Le régime « continental » dans lequel se range la France à côté de l'Allemagne ou des Pays-Bas, se caractérise par une incidence forte des séparations laissant une place plus limitée au veuvage mais avec une proportion relativement importante de mères célibataires. A la fin des années 1990, les parents séparés constituaient près des trois quarts des familles monoparentales en France, tandis que 15% étaient le fait de parents « célibataires » et 11% le résultat d'un veuvage (Tableau 3). En comparaison, l'Italie relève d'un régime plus « traditionnel » de monoparentalité où le veuvage occupe encore une place importante dans les trajectoires de monoparentalité tandis que la maternité célibataire y est moins fréquente.

Tableau 3. Raisons ayant conduit à la monoparentalité, France, 1999 - En %

	Hommes	Femmes	Total
<i>Suite à une naissance</i>	7	16	15
Parent n'ayant jamais vécu en couple			
Parent en couple avant la naissance	6	14	13
	1	2	2
<i>Suite à une séparation</i>	76	74	74
- de parents cohabitant	19	26	25
- de parents mariés	57	48	49
<i>Suite au décès du conjoint</i>	17	10	11
- cohabitant	3	2	2
- mariés	14	8	9
Total	100	100	100
Non réponses	5	8	8

Source : Enquête Histoire familiale, Insee/Ined, 1999

Champ : familles monoparentales avec au moins un enfant de moins de 25 ans

Lecture : parmi 100 parents seuls, 13 n'ont jamais vécu en couple tandis que deux n'ont vécu en couple qu'avant la naissance de l'enfant

En comparaison avec l'Irlande ou le Royaume-Uni, les maternités précoces contribuent peu à la monoparentalité en France et en Italie. Leur nombre a fortement baissé en France : la proportion de jeunes filles de moins de 18 ans ayant donné naissance à un enfant est passée de 2,8% à 1,2% entre 1980 et 1997. Cette diminution s'explique en partie par l'effort d'information sur la contraception, le droit à l'interruption volontaire de grossesse et la prévention des maternités précoces. Ces femmes restent néanmoins exposées à une forme de stigmatisation, moins en raison de la « déviance » morale qu'elles peuvent incarner qu'en raison de leur exposition plus grande au risque social de pauvreté et de précarité dû à leur faible niveau d'éducation et de formation.

En Italie, les mères célibataires sont relativement âgées : 46% ont plus de 35 ans alors que 16% ont entre 16 et 25 ans. Quant aux pères qui élèvent seuls des enfants, leur moyenne d'âge est en général plus élevée puisque 8% seulement ont moins de 35 ans alors que 30% ont plus de 55 ans. Si le décès du conjoint reste la raison majeure de cette situation familiale, il reste qu'un nombre, encore limité mais croissant, de pères seuls sont des pères divorcés ou séparés qui ont la garde de leurs enfants, partiellement ou totalement.

#### *1.4.1. Des situations qui restent fortement féminisées*

En général, l'amélioration de la position sociale des femmes dans le couple n'a pas transformé en profondeur l'économie des rapports domestiques. Et l'action des politiques publiques n'a pas réussi à réduire de manière substantielle le déséquilibre entre les charges paternelles et maternelles.

Les mesures développées pour permettre une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ont plutôt eu tendance à consacrer la place secondaire des femmes sur le marché du travail et leur rôle principal dans l'exercice des responsabilités parentales. Cela vaut pour les parents vivant en couple comme pour les familles « dissociées ». Les stéréotypes de genre restent bien ancrés dans les représentations comme l'atteste la gestion politique de l'après-divorce. Les nouvelles lois visant à favoriser un meilleur partage des responsabilités parentales après divorce n'ont en effet pas modifié sensiblement le partage des rôles entre parents. De fait, « le référentiel masculin en matière d'autorité domestique n'a pas disparu, même si ses formes d'expression contemporaines sont sans doute moins tranchées que par le passé » (Blöss, 2009 : p. 53). Les mesures de politiques sociales/familiales continuent à entériner la prédominance des compétences parentales des femmes, du moins dans leurs présupposés.

La protection de la maternité reste en effet un enjeu majeur de politiques publiques en France. Le souci de protection du statut maternel qui a émergé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle a été réactivé en 1945 avec la création de la Protection maternelle et infantile - Pmi- qui officialise le caractère indissociable du couple mère/enfant :

« Le soin porté à ce dernier, la valorisation de son statut propre étant dorénavant consubstantiels de l'attention portée au statut maternel » (Blöss, 2009 : p. 55). C'est cette construction politique du lien mère-enfant, liée à des considérations à la fois sanitaires et démographiques qui au nom de la protection de la mère et de l'enfant et de leur lien, a contribué à diffuser une idéologie maternaliste fondée sur une sexuation des compétences parentales (Norvez, 1990). Depuis les années soixante, les lois sur l'émancipation des femmes ont instauré une plus grande égalité formelle entre les femmes et les hommes concernant le mariage, le



divorce, l'extension des droits du parent non gardien, l'autorité parentale conjointe, mais les recherches montrent que ce « modèle contractuel » de famille (Martin, 1997) promu par les réformes législatives ne s'est diffusé que dans des franges très limitées de la population. Ailleurs, les séparations des parents restent conflictuelles, conduisant encore souvent à attribuer à titre principal la charge parentale à la mère. De fait, environ 16% des familles sont composées d'une mère et de ses enfants dont elle s'occupe à titre principal, et moins de 3% sont composées d'un père et de ses enfants (Chardon et Vivas, 2009). Il reste donc qu'en dépit d'une plus grande neutralité apparente des politiques à l'égard de l'organisation de la vie privée, l'inégal statut des parents perdure dans la vie quotidienne. Avec l'introduction du divorce par consentement mutuel, « l'intérêt de l'enfant » est devenu le critère d'organisation de la famille dissociée, une question qui continue de faire débat (Théry, 1998). Dans un contexte où les rôles paternels et maternels restent dissymétriques, « l'intérêt de l'enfant » est en effet souvent considéré dans les jugements de divorce comme étant mieux assuré par la mère, ce qui légitime un mode d'organisation domestique qui n'est pas sans conséquences sur la nature et la fréquence des relations avec « l'autre parent ». Parmi les enfants qui ont passé la majeure partie de leur enfance jusqu'à 15 ans avec leur mère seule, 13% voient leur père régulièrement chaque semaine et 39% leur mère. Parmi ceux qui ont passé leur enfance avec leur père, 44% voient régulièrement leur père chaque semaine et 32% leur mère. Enfin, parmi les enfants qui ont vécu leur enfance avec leurs deux parents, 43% voient régulièrement leur père chaque semaine et 46% leur mère<sup>6</sup> (Régnier-Loilier, 2006).

#### *1.4.2. Des pères qui revendiquent leur part de responsabilité parentale*

Si la monoparentalité reste en grande majorité le fait de mères qui élèvent seules leurs enfants, les pères ne sont pas absents pour autant. Ils contribuent en général, mais pas tous, à l'entretien des

---

<sup>6</sup> D'après les résultats de l'enquête « Etude des relations familiales et intergénérationnelles » - Erfi-GGS 2005, réalisée par l'Ined et l'Insee.

enfants en versant une pension alimentaire à la mère lorsqu'elle en a la charge principale ; ils entretiennent des relations avec leurs enfants en faisant valoir leurs droits de parents. Nous avons vu aussi qu'un nombre faible mais croissant d'enfants alterne leur résidence entre leurs deux parents séparés. En France, le mouvement des pères cherche à promouvoir le partage des responsabilités parentales après séparation conjugale, révélant des indices de changement dans le régime de parentalité : les pères aspirent à être considérés, non plus seulement comme le « male breadwinner » mais aussi comme le « carer » impliqué dans les soins à ses enfants et cherchant à prendre part à leur éducation. Ces nouveaux pères rencontrés à Paris et à Milan par Elisabetta Ruspini lors de sa recherche sur la monoparentalité en milieu urbain disent vouloir exercer leur droit à la paternité et prendre soin de leurs enfants au même titre que la mère (Ruspini, 2009). Des associations comme « L'enfant et son père » ou « Urgence Papa » leur offrent un soutien juridique et psychologique. Toutefois, le principe de la garde alternée ou de la garde partagée ne fait pas l'unanimité, notamment parmi les mères comme en atteste cette mère antillaise interrogée par E. Ruspini : « *C'est culturel... Chez nous, aux Antilles, la garde alternée, Non ! Dès que les parents sont séparés, l'enfant reste systématiquement avec la mère...* » (cité par Ruspini, 2009 : p. 29). L'auteur montre ainsi que la culture maternaliste qui fait obstacle à l'implication des pères dans un partage plus équilibré des responsabilités parentales reste bien ancrée, notamment dans certaines cultures et certains groupes ethniques.

L'appartenance ethnique influence également l'acceptation sociale de la monoparentalité, qui peut conduire à sa sous-évaluation comme à sa surévaluation dans les statistiques. La crainte du jugement des autres vis-à-vis de ce qui est considéré dans certaines cultures comme une faute (mères célibataires) ou un échec (mères divorcées ou séparées) peut conduire à cacher ou occulter cette situation.

#### *1.4.3. Des effets variés des trajectoires de monoparentalité sur les conditions de vie*

Ces parcours de vie des parents « isolés » influent sur leurs conditions de vie. Si aujourd'hui, les jeunes enfants vivant dans une famille monoparentale ont moins souvent des mères diplômées ou occupant un emploi que les jeunes enfants vivant avec un couple parental, cette situation varie selon les profils de monoparentalité. Il en va de même des conditions de logement : en général, les enfants qui vivent sous le même toit que leurs deux parents ont des conditions de logement plus favorables que les enfants de familles monoparentales parmi lesquels 11% vivent dans un logement surpeuplé en France (Chardon et Daguët, 2009).

Toutefois, en prenant comme indicateur le salaire et la propriété du logement, Lefaucheur (1987) a pu constater que les différences entre les familles monoparentales étaient plus importantes que celles qui distinguaient les ménages monoparentaux des autres ménages. Elle pouvait ainsi observer qu'au début des années 1980 en France, les veuves et les femmes mariées séparées non divorcées avaient en moyenne à la fois le salaire le plus faible et le taux de propriété du logement le plus élevé (parmi les mères seules), tandis que les mères célibataires avaient au contraire le salaire le plus élevé et le taux de propriété du logement le plus faible. Cette opposition se retrouvait quelle que soit la classe d'âge, même si au sein de chaque catégorie de statut matrimonial les niveaux de salaire moyen et de taux de propriété du logement variaient avec l'âge (Lefaucheur, 1987). Elle déduit de ces observations que le degré d'engagement dans la conjugalité avant la séquence monoparentale est ce qui influe en priorité sur les conditions de vie de ces familles. En outre, les catégories les plus engagées dans la conjugalité sont aussi celles qui, avant la monoparentalité, pratiquaient la division la plus sexuée des rôles, notamment par un faible engagement dans l'emploi. Les mères célibataires étaient dans les années 1980 les moins favorisées sur le plan patrimonial, mais disposaient d'un salaire moyen plus élevé que la plupart des autres mères « isolées ». Il faut noter toutefois que cette population se caractérise par une grande dispersion des revenus, notamment entre deux groupes polaires, fortement

segmentés selon l'âge : les mères célibataires « volontaires » et les jeunes mères.

### **1.5. Des familles plus exposées à la pauvreté et à la précarité que les autres**

Les familles monoparentales ont focalisé l'attention en raison de l'hypothèse de « paupérisation relative » de cette population, avancée par certains auteurs notamment anglo-américains qui voient dans ce phénomène l'indice, ou le symptôme, d'une « féminisation de la pauvreté ». L'hypothèse mérite d'être examinée car en effet, les familles monoparentales combinent des caractéristiques qui les exposent plus que les autres au risque de pauvreté et de précarité : perte des ressources de l'un des parents, en général le père, lequel ne contribue pas toujours à l'entretien des enfants ; difficultés accrues de conciliation entre travail et vie familiale qui accroissent les difficultés de maintien dans l'emploi, et ce d'autant plus que l'emploi est précaire et peu rémunéré et que les conditions de travail sont rigides (Milewski *et al.*, 2005.). On les retrouve d'ailleurs souvent en première ligne parmi les bénéficiaires de minima sociaux (Mathern, 2009 ; Lefaucheur 1991 et 1997). Au milieu des années 1990, le taux de pauvreté des familles monoparentales était deux fois supérieur à celui des autres ménages<sup>7</sup> (Chambaz, 2000).

Au début des années 2000 en France, 23% des familles monoparentales, des mères en grande majorité, ne déclaraient aucun revenu d'activité professionnelle, une proportion inférieure à celle des mères en couple (31%). Le revenu de ces mères sans activité professionnelle était composé pour 60% de revenus de transferts: pensions alimentaires (22% du revenu), prestations familiales et logement (24,6%), minima sociaux (13,7%).

A la fin des années 1990 dans les pays de l'OCDE, la probabilité pour un enfant vivant dans une famille monoparentale d'être pauvre était quatre fois plus élevée que pour les enfants vivant avec

---

<sup>7</sup> D'après les données du panel européen des ménages qui couvrait à cette période 14 Etats membres sur 15 (données non disponibles pour la Suède). Le taux de pauvreté est calculé en fonction du revenu médian des ménages. Il est ici de 50% du revenu médian national.

leurs deux parents (Unicef, 2000). Le risque était toutefois nettement plus élevé au Luxembourg, en République tchèque et en Allemagne que dans les pays d'Europe du Sud ou en Pologne, Hongrie ou Finlande, mettant en évidence le rôle de solidarités, familiales et/ou collectives, dans la réduction de ce risque social. Le taux de pauvreté des enfants vivant avec un seul parent s'échelonnait à la fin des années 1990 de 6.7% en Suède et 7.1% en Finlande à 51.2% en Allemagne, 46,4 % en Irlande et 45,6% au Royaume-Uni (Unicef, 2000). Il était de 26,1% en France et de 22,2% en Italie (Tableau 4).

Tableau 4. Pauvreté des enfants selon le type de familles

	Part des enfants vivant dans des familles monoparentales %	Taux de pauvreté des enfants*		Risque de pauvreté des enfants vivant dans des familles monoparentales / enfants vivant avec deux parents (ratio)
		Dans familles monoparentales	Autres familles	
Espagne	2.3	31.6	11.8	2.7
Italie	2.8	22.2	20.4	1.1
Grèce	3.7	24.9	11.8	2.1
Pologne	5.6	19.9	15.1	1.3
Luxembourg	5.8	30.4	2.9	10.5
Hongrie	7.4	10.4	10.3	1.0
Pays-Bas	7.4	23.6	6.5	3.6
France	7.7	26.1	6.4	4.1
Irlande	8.0	46.4	14.2	3.3
Belgique	8.2	13.5	3.6	3.8
Rép. Tchèque	8.3	30.9	3.6	8.6
Allemagne	9.8	51.2	6.2	8.3
Finlande	11.8	7.1	3.9	1.8
Norvège	15.0	13.1	2.2	6.0
Danemark	15.2	13.8	3.6	3.8
Royaume-Uni	20.0	45.6	13.3	3.4
Suède	21.3	6.7	1.5	4.5

Note : Seuil de pauvreté à 50% du revenu national médian

Source : Unicef, Innocenti Report n. 1, Juin 2000 (Fig. 3, p. 10)

Il est intéressant de noter que les pays qui enregistrent une proportion élevée de familles monoparentales ne sont pas ceux où le risque de pauvreté des enfants est le plus élevé. La Suède et le

Royaume-Uni sont à cet égard des cas significatifs : avec environ 20% de familles monoparentales dans les deux pays, le taux de pauvreté des enfants vivant dans ces familles est inférieur à 7% dans le premier cas et excède 45% dans le second.

Une étude pour l'Unicef (Unicef, 2006) évaluant l'impact de la monoparentalité sur le taux global de pauvreté des enfants conclut que cet effet est relativement limité. L'étude montre que si tous les pays avaient la même proportion de familles monoparentales dans l'ensemble des familles, un seul pays en Europe (le Royaume-Uni) verrait le taux de pauvreté des enfants diminuer de plus d'un point. La réduction du taux de pauvreté des familles monoparentales reste toutefois d'une importance majeure pour diminuer le risque de pauvreté des enfants, et en particulier dans les pays où les familles monoparentales sont nombreuses et où le taux de pauvreté de ces familles est élevé. Le traitement social des familles monoparentales en situation de pauvreté a fait l'objet de nombreuses recherches en France (Le Gall et Martin, 1987 ; Lefaucheur, 1991 et 1997 ; Martin, 1997 ; Martin-Papineau, 2003 et 2001) et dans les autres pays européens (Martin et Vion, 2001 ; Knijn *et al.*, 2008). Ces recherches soulignent l'effet positif des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté des familles monoparentales. Cette réduction est sensible dans les pays nordiques comme aussi en France, au Luxembourg, en Belgique, en Hongrie et en Pologne, mais elle l'est moins dans les pays d'Europe du Sud où les prestations sont moins généreuses (Letablier *et al.* 2009).

Le risque de pauvreté monétaire ne touche pas toutes les familles monoparentales, loin s'en faut. En général, le veuvage est la situation qui expose le moins au risque de pauvreté monétaire, à l'exception notoire de l'Italie où les mères divorcées sont moins touchées par la pauvreté que les veuves. Ce phénomène s'explique par le fait que les mères divorcées ont en moyenne un niveau d'éducation élevé, le divorce étant surtout répandu dans les classes moyennes ou supérieures. De plus, les femmes divorcées les plus jeunes retournent vivre chez leurs parents. Etre un père seul est en Italie comme en France une situation qui offre des conditions plus favorables que si l'on est une mère seule avec des enfants à charge. En France, la probabilité pour une mère seule d'être pauvre est quatre fois plus élevée que pour un père seul. Ce constat reflète le changement de profil des pères seuls : moins souvent veufs et plus

souvent divorcés, avec un niveau d'éducation plus élevé que dans le passé. Comme dans les autres pays méditerranéens, les pères seuls sont en Italie ceux qui, parmi les familles monoparentales, ont le risque de pauvreté le plus faible. En revanche, les mères célibataires connaissent en Italie, comme aussi au Portugal et en Norvège, le risque de pauvreté le plus élevé parmi les familles monoparentales. Ce fait est lié en partie au jeune âge d'une partie de ces mères dans un contexte de réprobation sociale des maternités précoces, lorsqu'elles ne bénéficient pas de la protection de leur famille (Trivellato, 2002 ; Daguerre et Nativel, 2006 et 2004).

#### *1.5.1. Des solidarités familiales encore très actives en Italie*

Les risques qui pèsent sur les familles monoparentales ne sont pas seulement liés à la pauvreté monétaire, ils sont aussi liés à certaines formes d'exclusion sociale. Autrefois, celles qu'on appelait les « filles-mères » et leurs enfants dits « illégitimes » pouvaient être victimes de l'opprobre et d'un rejet de la société pour avoir transgressé les normes de la conjugalité et de la parentalité. Ce n'est plus tant l'exclusion sociale fondée sur la morale qui subsiste de nos jours que des difficultés de logement, d'accès aux modes d'accueil des enfants et des risques d'isolement social.

Cependant, à défaut d'un soutien consistant des politiques sociales, l'entraide familiale reste importante en Italie, notamment pour la garde des enfants : 54% des mères divorcées ou séparées qui élèvent seules leurs enfants reçoivent une aide de leur famille (parents et proches) pour garder leurs enfants au moins une fois par semaine. C'est le cas aussi de 56% des mères qui vivent en couple, de 65% des mères célibataires, de 27% des veuves et de 47% des pères seuls. Ces proportions sont sensiblement plus élevées que dans les autres pays, en particulier les pays d'Europe du Nord où les solidarités familiales sont moins développées et les solidarités collectives plus effectives (voir Trifiletti, 2007 pour une comparaison avec les Pays-Bas).

La proximité résidentielle des familles monoparentales avec la parentèle facilite cette entraide familiale car outre la proportion

relativement élevée de familles monoparentales qui co-résident avec la génération précédente, une proportion élevée réside dans le même bâtiment ou dans un périmètre inférieur à un kilomètre (Tableau 5).

Tableau 5. Proximité résidentielle des familles monoparentales avec les parents en Italie - En %

	Dans le même ménage	Dans le même bâtiment	A moins d'un km	< 50 km	> 50 km	Total
Couples avec enfants à charge (EC)	2.4	9.8	47.3	26.1	14.6	100
Mères divorcées/séparées (avec EC)	15.6	14.3	40.2	16.2	13.7	100
Veuves (avec EC)	3.4	5.2	56.9	19.0	15.5	100
Mères célibataires (avec EC)	37.4	7.7	27.5	14.3	13.2	100
Pères seuls avec EC	21.1	14.0	36.8	17.5	10.5	100

Source : Istat, 2006

### 1.5.2. Des difficultés d'accès au marché du travail pour certains parents « isolés »

Si l'emploi est un facteur de réduction de la pauvreté des familles monoparentales, la relation au marché du travail varie selon les types de familles, en fonction de leurs caractéristiques d'âge, d'éducation et de nombre d'enfants, en fonction également des politiques de soutien à ces familles. Certains pays ont pu privilégier un soutien à l'exercice de la parentalité tandis que d'autres ont mis l'accent sur la participation au marché du travail, de sorte à limiter la dépendance vis-à-vis des prestations sociales. Toutefois, sous l'influence de la stratégie européenne pour l'emploi, tous les pays renforcent leur soutien à l'emploi des mères qui élèvent seules leurs enfants, l'emploi étant considéré comme le meilleur rempart contre la pauvreté monétaire et l'isolement social. En dépit de cette orientation communautaire, la situation actuelle des parents au regard du marché du travail reflète encore l'histoire des politiques de soutien aux familles monoparentales (Eydoux et Letablier, 2009).



En général, les mères élevant seules leurs enfants restent moins souvent au foyer que les mères en couple de la même tranche d'âge, sauf au Royaume-Uni et en Italie (Tableau 6). Mais elles sont aussi plus nombreuses à être au chômage dans la plupart des pays, en particulier en France, soulignant ainsi les difficultés à trouver un emploi lorsqu'on est un parent seul. Elles sont en moyenne plus souvent salariées que les femmes en couple (62% contre 60% dans l'UE 15). En Italie cependant, 17% se déclarent travailleuses indépendantes, ce qui représente une proportion bien supérieure à la moyenne européenne (7%). En France, 71% ont un emploi salarié, soit une proportion inférieure à celle du Danemark et de la Finlande (78%) et de l'Autriche (75%), mais supérieure à celle des Pays-Bas (50%), de la Belgique et du Royaume-Uni (53%), et de l'Allemagne (56%) (Trifiletti, 2007).

Tableau 6. Situation d'emploi des mères de 25 à 49 ans, isolées et en couple, dans l'UE, 2001 - En %

	Mères qui élèvent seules leurs enfants (25-49)				Mères en couple (25-49)			
	Avec un emploi salarié	Travailleuse indépendante	Au chômage	Au foyer	Avec un emploi salarié	Travailleuse indépendante	Au chômage	Au foyer
Belgique	53	6	23	5	69	6	8	14
Danemark	78	2	7	0	80	4	4	1
Allemagne	56	4	6	20	62	5	6	19
France	71	2	17	9	69	3	9	17
Italie	59	17	6	14	46	8	8	31
Pays-Bas	50	3	26	18	62	4	11	21
Autriche	75	9	6	7	65	7	3	19
Portugal	67	10	21	2	62	12	6	11
Finlande	78	2	17	0	72	6	6	9
R-U	53	5	5	29	67	5	2	16
UE 15	62	7	10	15	60	6	7	21

Note : Information manquante pour la Suède ; nombre trop limité d'observations pour la Grèce, l'Espagne, le Luxembourg, l'Irlande

Source : Panel européen des ménages (Eurostat 2004, *Statistics in Focus*, Population and Social Conditions, Theme 3-5/2004)

La participation au marché du travail est fortement corrélée au parcours de monoparentalité. En général les mères célibataires sont moins souvent en emploi que les mères séparées ou divorcées, soit qu'elles en aient été dissuadées par les prestations sociales comme au Royaume-Uni ou en Irlande, ou bien qu'elles éprouvent des difficultés à accéder à un emploi convenable en raison de leur faible niveau d'éducation.

En Italie, comme dans les autres pays d'Europe méridionale où les prestations sociales sont limitées, les mères célibataires ne peuvent pas rester hors du marché du travail. C'est pourquoi leur taux d'emploi (et leur taux de chômage) est sensiblement plus élevé que celui des autres mères : moins de 20% d'entre elles restent hors du marché du travail comparativement à 47% des mères en couple. Le taux d'emploi des mères divorcées ou séparées est aussi très élevé (72,7% ont un emploi) et leur taux de chômage est inférieur à celui des mères célibataires (Tableau 7). La participation élevée au marché du travail est corrélée avec un niveau élevé d'éducation qui caractérise les mères divorcées et les mères célibataires en Italie (comme aussi en Espagne) : une bonne partie d'entre elles ont un niveau d'études supérieures alors que leur niveau d'éducation est sensiblement plus bas dans les autres pays, voire très bas pour certains.

Tableau 7. Situation d'emploi des familles monoparentales en Italie

	Femmes en couple	Femmes divorcées/ séparées	Veuves	Mères céliba- taires	Pères seuls	Total population
En emploi	49.7	72.7	48.3	66.4	72.1	36.5
Chômage	3.2	6.4	4.4	14.1	7.4	2.8
Inactifs/ves	47.1	20.9	47.3	19.5	20.5	60.8

Source : Istat, 2006

La situation des veuves au regard de l'emploi est très variable selon les pays : taux d'emploi très élevés en Norvège et en France, moyens au Portugal, au Royaume-Uni, en Irlande et en Allemagne, et très faibles en Espagne et aux Pays-Bas, signalant ainsi de grandes variations quant à la couverture de ce risque par les politiques sociales. Les pensions de veuvage (et de réversion), relativement généreuses dans certains pays, tendent à éloigner de

l'emploi les allocataires de telles prestations. Toutefois, les veuves, comme aussi les veufs, ont en général un niveau d'éducation plus faible que les parents séparés ou divorcés, ce qui peut expliquer leurs difficultés à trouver un emploi : en Irlande, au Royaume-Uni, en Italie, le taux de chômage des veuves est plus élevé que celui des mères en couple.

## **1.6. Formes de monoparentalité et intervention politique**

### *1.6.1. Un recentrage progressif sur l'enfant*

Le traitement politique de la monoparentalité revêt deux dimensions : une dimension civile liée aux droits des parents et des enfants, et une dimension sociale qui s'attache à leurs conditions de vie. Du point de vue du traitement civil, de profondes transformations ont eu lieu en France depuis les années 1970, qui ont eu pour objectif de révéler les droits des enfants, notamment le droit des enfants à conserver des liens avec leurs deux parents lorsque ceux-ci sont séparés. Les réformes menées depuis trois décennies se sont employées à tenter de pacifier les conflits consécutifs à la séparation des parents. L'introduction du divorce par consentement mutuel en a été le coup d'envoi en 1975, permettant aux parents de se mettre d'accord sur le partage des biens du ménage, la résidence des enfants et le versement de la pension alimentaire. Une nouvelle réforme du divorce en 2004 a renforcé cet objectif de pacification des conflits par un raccourcissement de la procédure de divorce par consentement mutuel. En outre, le recours à la médiation familiale comme mode de résolution des conflits a été encouragé, notamment pour régler les désaccords sur la résidence des enfants (Lois du 4 Mars 2002 et 26 Mai 2004)<sup>8</sup>. L'évolution de la législation vise à promouvoir l'autorité parentale conjointe, notamment après la séparation des parents. Les premières évaluations de cette politique en soulignent

---

<sup>8</sup> Un diplôme d'Etat de « Médiateur familial » a été créé en 2005, et depuis 2006, une prestation de service « médiation familiale » a été mise en place par la Cnaf pour financer le recours à la médiation en amont de toute saisine du juge.

l'aspect positif sur la résolution d'un nombre important de situations conflictuelles (Minonzio, 2006).

### *1.6.2. Des principes plus égalitaires entre parents ?*

L'affirmation de l'autorité parentale conjointe reflète les changements concernant la fonction parentale au cours des quarante dernières années, mettant en avant le principe d'une égalité plus grande entre les parents, fussent-ils séparés<sup>9</sup>. L'affirmation du principe de coparentalité, conforme à la Convention internationale des droits de l'enfant, va dans le sens d'une démocratisation de la vie privée, et d'une prise en compte des intérêts des enfants quelles que soient les formes de vie de leurs parents. La Loi de 2002 énonce la possibilité d'une résidence alternée pour les enfants en précisant que la résidence de l'enfant peut être « fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux » (Art. 373-2-9). Et même si la mise en œuvre de la résidence alternée ne se fait pas sans difficultés, le principe qu'elle cherche à défendre contribue à affranchir la vie familiale des préjugés moraux sur les formes « alternatives » de vie familiale. Désormais, la résidence de l'enfant après séparation des parents n'est plus liée aux torts de chaque parent mais à l'intérêt de l'enfant. Pour autant, la résidence alternée des enfants reste un sujet de controverses entre partisans d'une certaine parité familiale et défenseurs de la résidence unique au nom de la prééminence des « compétences maternelles » sur toutes les autres (Neyrand, 2005). Malgré ces controverses et la pesanteur des stéréotypes, il reste que les lois sur la co-parentalité, fortement soutenues par les associations de pères, contribuent au moins formellement à afficher les droits des enfants à leurs deux parents quelle que soit l'état de leurs relations. Aujourd'hui, en Italie comme aussi en Belgique, la résidence alternée est l'option par défaut.

---

<sup>9</sup> Le processus législatif qui a amorcé le mouvement de substitution de l'autorité parentale à la puissance paternelle remonte à la loi du 4 juin 1970 ; il a été complété par l'affirmation du principe de coparentalité après séparation en 1987, étendu aux parents concubins en 1993, puis par la loi du 4 mars 2002 qui institue un droit commun de l'autorité parentale pour tous les enfants quel que soit le statut conjugal de leurs parents.

La question de l'entretien des enfants après séparation des parents, décès ou défaillance de l'un d'entre eux, relève aussi du traitement politique des familles monoparentales. Les politiques sociales interviennent lorsque l'entretien de l'enfant ne peut être assuré par le parent « non gardien », qu'il soit décédé, absent ou non solvable. En ce qui concerne les parents séparés, la loi établit le principe d'une pension alimentaire dont le montant est fixé par le juge ou au cours de la médiation. L'obligation d'entretien se décline soit en nature sous forme d'hébergement, soit en espèces sous forme de pension alimentaire. La fixation du montant de la pension est établie en fonction de la notion vague de « besoins de l'enfant ». Pour les autres enfants, c'est l'Etat qui se substitue au parent « manquant », qu'il soit décédé, n'ait pas reconnu l'enfant ou conteste la filiation, ou n'ait pas les moyens matériels d'aider son enfant<sup>10</sup>.

### *1.6.3. Un glissement progressif d'une politique d'assistance vers une incitation à l'emploi des mères*

Nous avons vu comment la question de la participation des mères « isolées » au marché du travail se posait en termes différents d'un pays à l'autre. Toutefois, si dans le passé l'arbitrage entre travail et maternité a été réglé différemment selon les pays, depuis la mise en place de la Stratégie européenne pour l'emploi à la fin des années 1990, le rapport à l'emploi des mères, et notamment des mères qui élèvent seules leurs enfants, a été reconsidéré, ainsi que les politiques visant à soutenir leur participation au marché du travail. L'objectif est de rétablir le travail comme source première de sécurité économique, en lieu et place de l'assistance des politiques sociales, et comme mode de socialisation permettant de remédier à l'isolement. La participation au marché du travail est vue en effet comme moyen de limiter la pauvreté des familles monoparentales et comme modalité d'inclusion sociale. Cette nouvelle orientation politique ne fait pas l'unanimité ; elle est même parfois dénoncée comme allant à l'encontre des intérêts des mères dont le rôle premier serait de

---

<sup>10</sup> La Cnaf verse une allocation de soutien familial (Asf).

s'occuper de leurs enfants. Faut-il les inciter à participer au marché au travail quand leur faible qualification et leur faible niveau de formation les assignent à des emplois souvent précaires et peu rémunérateurs ne leur permettant pas de vivre décemment, ou bien faut-il les soutenir par l'octroi de prestations leur permettant d'assumer leurs responsabilités parentales ? La question a fait l'objet de nombreuses recherches, au cours de la dernière décennie, faisant des mères qui élèvent seules des enfants un groupe emblématique du dilemme travail/ famille, et du caractère sexué des politiques sociales (Hobson, 1994).

Les politiques d'activation de l'emploi des mères mises en place dans la plupart des pays de l'Union européenne réinterrogent les formes de soutien apportées aux familles monoparentales en difficulté (Eydoux et Letablier, 2009 ; Knijn *et al.*, 2008). La tendance générale est d'encourager la participation au marché du travail en développant des formes d'accompagnement vers l'emploi, ainsi que des formes d'intéressement à l'emploi visant à rendre le travail plus rémunérateur que les prestations d'aide sociale. Dans cette réorientation des politiques, la question de l'accès aux structures d'accueil des jeunes enfants est centrale, en termes de coût comme en termes d'horaires. La promotion d'un régime de parent-travailleur comme celui qui existe dans les pays d'Europe du Nord, et dans une moindre mesure en France, vient heurter le régime de parent- pourvoyeur de soins (*caregiver*) dans lequel les mères sont rétribuées sous forme d'une allocation/salaire spécifique légitimant leur « travail parental » (Lewis et Hobson, 1997). Ce régime qui prévalait aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni visait à protéger la maternité alors que dans les pays d'Europe du Sud, l'aide des proches compense le déficit de soutien des politiques aux mères seules (Duncan et Edwards, 1999 ; Trifiletti, 1999).

La question de l'accueil des enfants est un enjeu fondamental dans l'accompagnement vers l'emploi, car la vie quotidienne des familles monoparentales est en général plus complexe à gérer que celle des autres familles, et d'autant plus que l'offre d'accueil pour les enfants est limitée et peu subventionnée (Kröger, 2008). Le problème de la garde des enfants est souvent amplifié par les conditions de travail des parents seuls et notamment par l'incidence des horaires atypiques qui les touche plus que les autres

parents. Dans des pays dépourvus de structures d'accueil accessibles, les parents seuls peinent à trouver des arrangements stables et réguliers, ce qui renforce leur précarisation, économique et sociale (Bressé *et al.*, 2008 ; Eydoux et Letablier, 2008).

Les politiques d'accompagnement social des familles monoparentales visant à les « ré affilier » et à améliorer leur inclusion sociale ont contribué à la dissémination de la notion de parent « isolé », objet des politiques sociales, et à changer la source de leur stigmatisation. En France, comme en Italie, la réprobation morale vis-à-vis des « filles-mères » ou des enfants « bâtards » ou « illégitimes » a laissé la place à une autre forme plus sociale de stigmatisation, qui ne s'applique toutefois qu'à une part limitée des familles monoparentales (Bimbi, 2000).

### **1.7. Conclusion**

Les « familles monoparentales » désignent l'une des réalités familiales contemporaines qui n'a cessé de se développer depuis quelques décennies. Alors que le terme sert à décrire une forme familiale, les familles dissociées, il qualifie un espace de rapports familiaux socialement construit et fortement régulé par le cadre juridique et par les politiques publiques. Si l'expression « famille monoparentale » a eu une fonction stratégique pour les féministes françaises des années 1970, la notion est aujourd'hui banalisée participant à la diversification des formes d'exercice de la parentalité. L'intention qui était de banaliser ces situations en leur attribuant le statut de familles, repoussant ainsi les désignations infamantes ou stigmatisantes, a atteint son but.

Alors que leur nombre a considérablement augmenté, bien que dans des proportions variables selon les pays, leurs configurations ont aussi évolué. Désormais, les familles monoparentales résultent en majorité de la séparation des parents, rendant le terme inadéquat à rendre compte des situations dans lesquelles se trouvent les enfants. La grande diversité des situations de monoparentalité au regard, non seulement des caractéristiques démographiques mais aussi à celui des parcours de vie, a sans doute contribué à une certaine banalisation de cette situation, du moins vis-à-vis de ce qui était la norme familiale il y a quelques décennies.

Il reste cependant au moins deux éléments de continuité : les familles monoparentales restent en grande partie le fait de femmes qui élèvent seules leurs enfants d'une part, et elles restent davantage que les autres familles affectées par la pauvreté de leurs conditions de vie et leur précarisation sociale d'autre part. Une partie d'entre elles étant considérées comme des familles « à risques », les familles monoparentales restent un sujet de préoccupation pour les politiques sociales. Le qualificatif « isolé » souvent accolé à celui de parent tend à les stigmatiser en tant que familles « à risques », à distance de la norme familiale/sociale, comme l'ont été les « filles-mères » naguère stigmatisées pour leur conduite déviante vis-à-vis de la norme familiale, la famille conjugale.

Le traitement social de ces familles a sensiblement évolué en lien avec la mise en place de politiques d'emploi visant à les inciter à participer au marché du travail plutôt qu'à dépendre de prestations sociales pour leur sécurité financière et économique. Ce tournant dans les politiques de soutien aux familles monoparentales est diversement accepté selon les pays, faisant de ces familles un emblème de la tension entre maternité et travail, parfois au détriment des pères.

### *Références bibliographiques*

- Bimbi F. (dir.) (2000), *Madri sole. Metafore della famiglia ed esclusione sociale*, Roma : Carocci.
- Blöss T. (2009), « Travail domestique et responsabilités parentales : présupposés et paradoxes de l'action publique », *Informations sociales*, n. 154, pp. 50-59.
- Boisson M. (2008), « Petit lexique contemporain de la parentalité. Réflexions sur les termes relatifs à la famille et à leurs usages sociaux », *Informations sociales*, n. 149, pp. 8-15.
- Bressé S., Le Bihan B. et Martin C. (2008), *Qui prend soin des enfants en dehors des horaires de services ?*, in B. Le Bihan-Youinou et C. Martin (dirs.), *Concilier vie familiale et vie professionnelle en Europe*, Rennes : Presses de l'Ehesp, pp. 319-350.
- Chambaz C. (2000), « Les familles monoparentales en Europe : des réalités multiples », *Études et résultats*, n. 66.
- Chapple S. (2009), *Child well-being and sole parent family structure in the Oecd : an analysis*, Oecd unclassified working paper, n. 10/2009.



- Chardon O. et Vivas E. (2009), *Les familles recomposées : entre familles traditionnelles et familles monoparentales*, Document de travail n. F0904, Insee.
- Chardon O. et Daguet F. (2009), « Enfants des couples, enfants des familles monoparentales. Des différences marquées pour les jeunes enfants », *Insee Première*, n. 1216.
- Daguerre A. et Nativel C. (2004), *Les maternités précoces dans les pays développés*, Dossier d'études Cnaf, n. 53.
- Daguerre A. et Nativel C. (dirs.) (2006), *When children become parents. Welfare state responses to teenage pregnancy*, Bristol : The Policy Press.
- Duncan S. et Edwards R. (dirs.) (1999), *Lone mothers, paid work and gendered moral rationalities*, Basingstoke : MacMillan.
- Eurostat (2009), *Demography Report 2008*, disponible sur : <http://ec.europa.eu/social>
- Eydoux A. et Letablier M-T. (2009), « Familles monoparentales et pauvreté en Europe : quelles réponses politiques ? L'exemple de la France, de la Norvège et du Royaume-Uni », *Politiques sociales et familiales*, n. 98 (4), pp. 21-36.
- Eydoux A. et Letablier M-T. (2008), *Flexibilité du temps de travail : Challenges et opportunités pour la prise en charge de la petite enfance en France*, in B. Le Bihan-Youinou et C. Martin (dirs.), *Concilier vie familiale et vie professionnelle en Europe*, Rennes : Presses de l'Ehesp, pp. 231-250.
- Eydoux A. et Letablier M-T. (avec la collaboration de N. Georges) (2007), *Les familles monoparentales en France*, Rapport de recherche Cee n. 36.
- Hobson B. (1994), *Solo mothers, social policy regimes, and the logics of gender*, in D. Sainsbury (dir.), *Gendering welfare states*, London: Sage, pp. 331-346.
- Knijn T., Martin C. et Millar J. (2008), *Activation as a common framework for social policies towards lone parents*, in B. Palier et C. Martin (dirs.) *Reforming the Bismarckian welfare systems*, London : Blackwell, pp. 102-116.
- Kröger T. (2008), *Familles monoparentales et modes de garde: les difficultés à concilier travail et garde des enfants*, in B. Le Bihan-Youinou et C. Martin (dirs.), *Concilier vie familiale et vie professionnelle en Europe*, Rennes : Presses de l'Ehesp, pp. 351-368.
- Lecarpentier D. (2008), *La parentalité désemparée. Séparations conjugales et militantisme paternel (1970-2007)*, Thèse de sociologie sous la direction d'Alain Cottereau, Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris.
- Lefaucheur N. (1997), « Qui doit nourrir l'enfant de parents non mariés ou démariés ? », *Recherches et Prévisions*, n. 47, pp. 5-14.
- Lefaucheur N. (1991), *La famille mono-parentale et l'Etat : petite généalogie du traitement social des 'risques familiaux'*, in F. de Singly et

- F. Schultheis (dirs.), *Affaires de famille, affaires d'Etat*, Paris : Editions de l'Est/Ifras-Goethe-Institut, pp. 117-130.
- Lefaucheur N. (1985), *Familles monoparentales : les mots pour le dire*, in F. Bailleau, N. Lefaucheur et V. Peyre (dirs.), *Lectures sociologiques du travail social*, Paris : Editions Ouvrières.
- Lefaucheur N. (1986), *Les familles monoparentales : des chiffres et des mots pour le dire. Formes nouvelles ou mots nouveaux ?*, in Aidelf-Association internationale des démographes de langue française (dir.), *Les familles d'aujourd'hui*, Paris : Puf, pp. 173-181.
- Lefaucheur N. (1987), *Les familles monoparentales*, Paris : Edition Association Marie Lambert.
- Le Gall D. et Martin C. (1987), *Les familles monoparentales. Evolution et traitement social*, Paris : Edition sociale française-Esf.
- Leridon H. et Villeneuve-Gokalp C. (1994), *Constances et inconstances de la famille : biographies familiales des couples et des enfants*, Cahier n. 134, Paris : Ined.
- Letablier M-T., Lucy A., Math A. et Thévenon O. (2009), *The cost of raising children and the effectiveness of policies supporting parenthood. A review of literature*, Report for the European Commission, DG V, Dossier d'étude Ined, n. 148.
- Lewis J. et Hobson B. (1997), *Introduction*, in J. Lewis (dir.), *Lone mothers in European welfare regimes: shifting policy logics*, London : Jessica Kingsley, pp. 1-20.
- Martin C. (1997), « L'action publique en direction des ménages monoparentaux. Une comparaison France/Royaume-Uni », *Recherches et Prévisions*, n. 47 (1), pp. 25-50.
- Martin C. et Vion A. (2001), *Lone parent families. Work and social care*, Soccare Project Report 2, disponible sur : [www.uta.fi/litokset/sospol/soccare/reports.htm](http://www.uta.fi/litokset/sospol/soccare/reports.htm)
- Martin-Papineau N. (2001), *Les familles monoparentales. Emergence, construction, captations d'un problème dans le champ politique français (1968-1988)*, Paris : L'Harmattan.
- Martin-Papineau N. (2003), « La construction paradoxale d'un problème politique : l'exemple des familles monoparentales (1968-1988) », *Recherches et Prévisions*, n. 72 (2), pp. 7-20.
- Mathern (avec la coll. de S. Micheaux et N. Augris) (2009), « Les allocataires de minima sociaux en 2007 », *Etudes et recherches*, n. 680.
- Michel A. (1972), *Sociologie de la famille et du mariage*, Paris : Puf (1<sup>è</sup> édition), et 1978 (2<sup>è</sup> édition).
- Milewski F., Dauphin S., Kesteman N., Méda D., Ponthieu S. et Vouillot F. (2005), *Inégalités entre femmes et hommes : les facteurs de précarité*, Paris : La documentation française, disponible sur : [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)
- Minonzio J. (2006), *Evaluation de la médiation familiale dans les Caf: une enquête auprès des bénéficiaires*, Dossier d'études Cnaf, n. 82.

- Neyrand G. (2001), « Mort de la famille monoparentale et de l'hébergement alterné. Du bon usage des désignations savantes », *Dialogue*, n. 151, pp. 72-81.
- Neyrand G. (2005), « La résidence alternée, réponse à la reconfiguration de l'ordre familial. Les enjeux d'un débat », *Recherches familiales - Dossier thématique : Les lieux de vie des enfants*, pp. 83-100.
- Norvez A. (1990), *De la naissance à l'école*, Cahier Ined n. 126, Paris: Puf.
- Rallu J-L. (1982), « Les enfants des familles monoparentales. Données de recensement et d'état civil », *Population*, vol. 37 (1), pp. 51-74.
- Régnier-Loilier A. (2006), « À quelle fréquence voit-on ses parents ? », *Population & Sociétés*, Ined, n. 427.
- Régnier-Loilier A., Beaujouan E. et Villeneuve-Gokalp C. (2009), « Neither single, nor in a couple. A study of living apart together in France », *Demographic Research*, vol. 21, pp. 75-108, disponible sur : <http://www.demographic-research.org>
- Roussel L. (1981), « Situation domestique de la population française par groupes d'âges et par sexe (recensement 1975) », *Population*, vol. 36 (4-5), pp. 924-928.
- Ruspini E. (2009), *La monoparentalité en milieu urbain. Mères seules et pères seuls à Paris (Belleville) et à Milan (quartier Isola)*, Rapport final de recherche, Bourses d'accueil de la Ville de Paris pour chercheurs étrangers.
- Terragni L. (2000), *Le madri nubili e i loro figli illegittimi: la ridefinizione di un ruolo sociale tra Ottocento e Novecento*, in F. Bimbi (dir.), *Madri sole. Metafore della famiglia ed esclusione sociale*, Carocci : Roma, pp. 75-84.
- Théry I. (1998), *Couple, filiation, et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Paris : Odile Jacob.
- Toulemon L. et Pennec S. (2008), « Two-home family situations of children and adults in France and Australia: observation and consequences for describing family patterns », paper presented at the *Population Association of America 2008 Annual Meeting*, New Orleans, 17-19 April.
- Trifiletti R. (1999), « Southern European welfare regimes and the worsening position of women », *Journal of European Social Policy*, vol. 9 (1), pp. 49-64.
- Trifiletti R. (coord.) (2007), *Study on poverty and social exclusion among lone-parent households*, Fondazione Brodolini : Report for the European Commission, DG Employment, Social Affairs and Equal Opportunities, disponible sur : [www.fondazionebodolini.it](http://www.fondazionebodolini.it)
- Trivellato P. (2002), *Giovani madri sole. Percorsi formativi e politiche di welfare per l'autonomia*, Roma, Carocci.
- Unicef (2000), *Innocenti Report n. 1*, disponible sur :

[www.unicef-irc.org/publications/pdf/repcard1e.pdf](http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/repcard1e.pdf)  
Unicef (2006), *La pauvreté des enfants dans les pays riches*, 2005, Bilan  
Innocenti/Unicef, n. 6.

